

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°P0577 du 26 juin 2026

Objet : Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-18-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.412-6 et L721-3 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 82 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.121-2 et L.121-3 ;

Vu la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique, et notamment son article ;

Vu la délibération n°2026-06-089 portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Vu l'arrêté municipal NOP0439 du 4 mai 2026 portant détachement de Monsieur Jean-Luc DE COSTER, attaché hors classe, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants ;

Considérant qu'un véhicule peut être attribué par délibération aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel, par nécessité absolue de service ;

Considérant que la mise à disposition et l'utilisation d'un véhicule de fonction, pour la partie privative de son usage, ressort d'un avantage en nature tel que défini par les dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants remplit les conditions justifiant l'octroi d'un tel avantage, du fait du statut et des contraintes liées à ce poste ;

Considérant que les responsabilités qui incombent au Directeur Général des Services, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à ses fonctions nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés ;

Considérant le crédit-bail en cours pour l'acquisition du véhicule PEUGEOT Nouvelle 208 Allure Hybrid 100, immatriculé [REDACTED] d'une valeur d'achat de 22 894,66 euros ;

ARRÊTE

Article 1:

A compter du 1^{er} juillet 2026, un véhicule de fonction est attribué, par nécessité de service, à Monsieur Jean-Luc DE COSTER, détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 20 000 à 40 000 habitants.

L'attribution du véhicule de fonction cesse à la date à laquelle Monsieur Jean-Luc DE COSTER cesse définitivement d'occuper l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Article 2 :

Le véhicule, de type PEUGEOT Nouvelle 208 Allure Hybrid 100, est immatriculé [REDACTED].

Article 3 :

Durant cette période, la Ville de Bagnols-sur-Cèze met à la disposition permanente du Directeur Général des Services le véhicule désigné à l'article 3, y compris pour un usage privé.

Ce dernier fait l'objet d'un avantage en nature soumis à imposition.

L'avantage en nature constitué par l'utilisation privée du véhicule est valorisé selon le traitement de l'évaluation forfaitaire annuelle, avec prise en charge par la collectivité des frais de carburant, des frais d'entretien et des frais d'assurance dédiés à l'usage privé.

L'évaluation forfaitaire annuelle de l'avantage en nature est de 12% du coût d'achat TTC du véhicule mis à disposition (le véhicule étant de moins de 5 ans).

Le montant de l'avantage en nature s'élève à 228,94 euros et sera déclaré mensuellement.

Article 4 :

Les limites à l'usage privé du véhicule sont les suivantes : utilisation uniquement sur le territoire de l'Union Européenne.

Article 5 :

Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 01/07/2026

Le Maire,
Pascale BORDES

